

# ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS ÉTUDIANTS

## dans les Conseils de l'Université

### ◆ COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

Tout étudiant électeur peut être candidat. Les candidatures sont présentées par listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour chaque siège est prévue l'élection d'un titulaire et d'un suppléant.

Pour être recevable, chaque liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal au nombre de titulaires à élire, et au maximum égal au nombre total de titulaires et de suppléants.

Exemple : il y a 4 sièges « usagers » au CA et la liste doit comporter au minimum 4 noms et au maximum 8 noms, avec alternativement des candidats de chaque sexe.

Concernant le Conseil d'Administration : chaque liste doit représenter deux secteurs de formation. Les conditions requises pour déposer les candidatures figurent dans l'arrêté du Président portant organisation

des élections et sont consultables sur le site internet de l'Université.

### ◆ POURQUOI SE PORTER CANDIDAT ?

L'Université de Toulon reconnaît et valorise l'engagement en tant qu'élu étudiant.

Être élu étudiant vous permettra d'obtenir des points bonus durant votre année universitaire. [www.univ-tln.fr/Statut-de-l-engagement-etudiant.html](http://www.univ-tln.fr/Statut-de-l-engagement-etudiant.html)

Être élu étudiant, c'est aussi participer aux commissions liées à la vie étudiante.

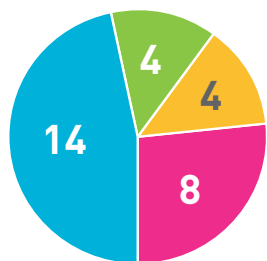
### ◆ INFORMATIONS PRATIQUES

Les documents et formulaires relatifs aux élections des conseils centraux sont accessibles sur le site internet : <http://elections2017.univ-tln.fr>

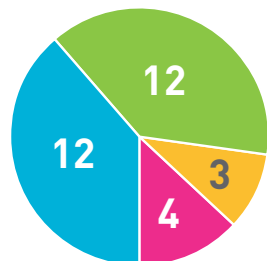
### ◆ COMPOSITION DES CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ

#### ◆ Répartition des sièges par type de représentants

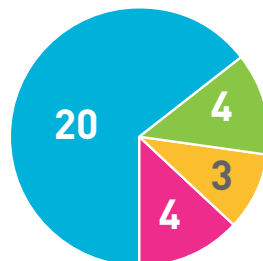
■ Enseignants - Chercheurs ■ Usagers - Étudiants  
■ Personnels administratifs et techniques ■ Personnalités extérieures



Conseil d'Administration



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Commission de la Recherche

# ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS ÉTUDIANTS

dans les Conseils de l'Université

SOYEZ PLUS FORTS  
QUE LE MONSTRE,  
VOTEZ POUR  
LA VIE DE CAMPUS

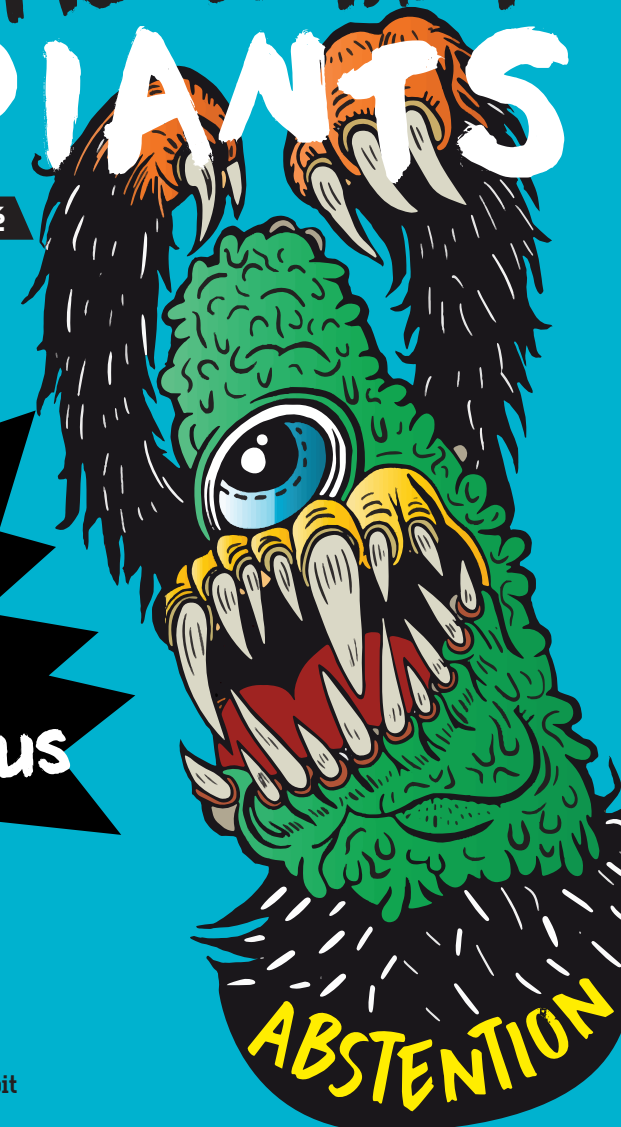
JEUDI 9 FÉVRIER

de 9h à 16h  
Campus de La Garde : Bât. EVE  
Campus de Toulon : Faculté de droit



Pourquoi / Comment voter ?  
<http://elections2017.univ-tln.fr>

UNIVERSITÉ DE TOULON



# ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS ÉTUDIANTS

dans les Conseils de l'Université

## ◆ POURQUOI VOTER ?

Les mandats des représentants des étudiants des 3 conseils centraux de l'université arriveront à échéance en mars 2017. Des élections sont organisées le jeudi 9 février 2017 pour élire vos représentants étudiants au Conseil d'administration, à la Commission de la formation et de la vie universitaire et à la Commission recherche.

Certains étudiants voteront aussi pour élire leurs représentants étudiants dans les composantes IUT - STAPS - Lettres, Langues et Sciences Humaines - IAE - Sciences et Techniques - Faculté de droit, Ingémédia - Écoles Doctorales 509 et 548.

**Votez ou soyez candidat pour que la voix des étudiants soit entendue.**

*NB lexique: pendant les élections, les étudiants sont appelés usagers (!)*

### ◆ Le Conseil d'administration (CA)

4 élus étudiants siègent au CA qui comporte 30 élus.

Il détermine la politique de l'établissement

## ◆ QUI VOTE ?

Tous les étudiants inscrits en formation initiale ou continue en 2016/2017 à l'Université de Toulon sont inscrits d'office sur les listes électorales.

Pour vérifier: consultez les listes électorales qui seront publiées le 17 janvier 2017.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander la rectification des listes jusqu'au jour du vote.

## ◆ COMMENT VOTER ?

Vous vous rendrez au bureau de vote avec obligatoirement une pièce d'identité en cours de validité (carte d'étudiant, carte d'identité, passeport...).

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour voter, vous pouvez donner procuration à un autre étudiant du même sous-collège que vous, inscrit sur la même liste électorale que vous, et ce jusqu'au jour du scrutin. Il y a des formulaires de procuration à remplir. Tous les formulaires utiles pour voter sont téléchargeables depuis l'intranet.

(budget, contrat d'établissement, règlement intérieur...).

### ◆ La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

12 élus étudiants siègent à la CFVU qui comporte 31 élus.

Elle a désormais un rôle décisionnel en matière de répartition des moyens alloués à la formation (votre diplôme), de règles relatives aux examens et à l'évaluation des enseignements, d'orientation et d'accompagnement des étudiants, de vie étudiante.

*NB lexique: collège Kezako? section dans laquelle on vote ou on est élu en fonction de sa filière.*

Exemple: je suis étudiant en STAPS, j'appartiens au collège usagers et au sous-collège Sciences et Technologies, je vote ou je candidate dans le collège correspondant, en fonction du diplôme dans lequel je suis inscrit.

Les diplômés sont répartis en 3 sous-

collèges selon les secteurs de formation:

- Droit / Économie / Gestion: étudiants de Droit, Sciences Éco., IUT GEA et TC.
- Lettres / Sciences Humaines et Sociales: étudiants d'Ingémédia et de Lettres (sauf les diplômés du tourisme qui appartiennent au domaine de gestion).
- Sciences et Technologie: étudiants de Sciences et Tech, Staps, SeaTech, IUT GBIO, GEII, GMP et MMI.

### ◆ La Commission de la recherche (CoRe)

Elle ne concerne que les étudiants doctorants. 4 étudiants doctorants siègent à la CoRe qui comporte 31 élus, répartis en 3 sous-collèges:

- Droit / Économie / Gestion
- Lettres / Sciences Humaines et Sociales
- Sciences et Technologie

Elle a acquis un rôle décisionnel pour l'allocation des moyens, la fixation des règles de fonctionnement des laboratoires

et la diffusion de la culture scientifique et technique.

### ◆ Le Conseil académique (Cac)

Présidé par le président de l'université, il est la réunion des deux commissions, CFVU et CoRe. En formation plénière, il donne un avis sur les orientations stratégiques en matière de recherche, de formation et de handicap; il est consulté sur les mesures relatives à l'exercice des libertés universitaires.

Le pouvoir disciplinaire sur les enseignants, enseignants-chercheurs et étudiants appartient désormais à la section disciplinaire du Cac.

### ◆ Le Vice-Président Étudiant

Il est élu par et parmi les 16 étudiants membres du conseil académique. Il participe à la définition et au suivi de la politique de formation et de recherche ainsi que de la vie étudiante.

## ◆ OÙ VOTER ?

### • Usagers des composantes du campus Toulon-Porte d'Italie :

- Ingémédia
- Droit
- Sciences Économiques
- MMI
- IAE
- École Doctorale 509 et LEAD

Vous voterez à la Faculté de droit, salles 909 et 911 - rez-de-jardin.

### • Usagers des composantes du campus La Garde-La Valette

- Sciences et Techniques
- STAPS
- Lettres, Langues et Sciences Humaines
- IUT
- SeaTech
- Écoles Doctorales 509, 548 et BABEL

Vous voterez au bâtiment EVE - salle des actes.

• **Sur site:** Usagers du département GEA Draguignan de l'IUT et antenne Droit de Draguignan. Toutes les décisions relatives au scrutin (validation des procurations, inscriptions sur les listes électorales, rectification des listes) sont prises à la Direction Générale des Services, 1<sup>er</sup> étage, bâtiment V, campus La Garde-La Valette.